

Addendum à la feuille de route « Influenza aviaire » et au plan d'action Proposé par la Confédération paysanne et le Modéf

Thème d'action 8 : Préserver les élevages plein air

Contexte et objectif :

La mise en place de la mise à l'abri par l'arrêté du 29 septembre 2021 et la suppression de la dérogation pour les petits élevages autarciques ont généré d'importantes difficultés de mise en œuvre opérationnelle sur le terrain, tant en termes de viabilité économique des élevages que d'acceptation des mesures. Il y a donc lieu d'étudier les pratiques alternatives déjà existantes de mise à l'abri dans les élevages, afin de les reconnaître, le cas échéant, dans la réglementation.

Par ailleurs, les mesures issues d'autres thèmes d'action doivent être adaptées pour tenir compte de la diversité des élevages et ainsi garantir leur applicabilité sur le terrain.

Mesure(s) retenue (s) :

Mesure 1	Reconnaître les élevages garantissant un très faible risque de diffusion comme équivalent à la mise à l'abri dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021. Construire une grille d'audit à points permettant de caractériser ce faible niveau de risques grâce au fonctionnement de l'élevage (autarcique ou non), à l'emplacement de l'élevage (présence d'un couloir de migration, densité d'animaux d'élevage dans la zone), au nombre d'intervenants, à l'espèce, au niveau général de risque déterminé à l'échelle du territoire, à la mise en place de techniques spécifiques... pilote : DGAL et professionnels.
Mesure 2	Reconnaître de nouvelles pratiques en élevages garantissant un très faible risque d'introduction et de diffusion comme équivalentes à la mise à l'abri dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 : effaroucheurs, agroforesterie, miscanthus... pilote : DGAL et professionnels, saisine de l'ANSES.
Mesure 3	Adapter les modalités de remplissage des bases de données aux élevages de faibles effectifs, multi-bandes et autarciques, afin d'améliorer leur taux de couverture (ex : ajouter la possibilité de départ vers un EANA ; regrouper les notifications de fin de bande pour les départs fractionnés des petits élevages...). Adopter une gestion des bases de données par l'État et non plus les interprofessions pour plus de transparence et d'efficacité dans la gestion des épizooties (transports, densités, intervenants, etc.). pilote : ATM Volailles, BD avicole
Mesure 4	Mettre en place la surveillance des élevages de petite taille par des tests adaptés en nombre, proportionnellement à la taille des lots et selon les périodes. pilote : DGAL
Mesure 5	Évaluer la résistance génétique de certaines races rustiques à l'influenza aviaire, en fonction du type d'élevage. Pilote : instituts de recherche

Calendrier de mise en œuvre, formalisation des engagements et livrable attendu :

Mesure 1	Calendrier : septembre / octobre 2022 Livrable : modification de l'annexe II de l'arrêté du 29 septembre 2021
Mesure 2	Calendrier : septembre / octobre 2022 Livrable : modification de l'annexe II de l'arrêté du 29 septembre 2021 sur la base d'une saisine de l'ANSES

Mesure 3	Calendrier : 2022 Livrable : modification de l'interface et de la gouvernance des bases de données gérées par ATM Avicole et BD Avicole.
Mesure 4	Fin Septembre 2022 Livrable : arrêté ministériel
Mesure 5	Calendrier : 2023 Livrable : groupe de travail rassemblant l'ensemble des partenaires impliqués pour la mise en place d'expérimentations

Partenaire(s) impliqué(s) :

- DGAL
- ANSES
- Appuis techniques INRAE, ENVT, ...
- Syndicats agricoles, organisations spécialisées représentatives des élevages de plein air (SYNALAF, FNAB, ANAFIC, Miramap...), interprofessions.

Financement :

- CVE interprofessionnelles, France 2030, Casdar